



# Règlement de l'accueil périscolaire

---

Commune de Changé

## Préambule

Le temps périscolaire : c'est le temps qui entoure la journée d'école de l'enfant. C'est une période de transition entre la famille et l'école.

La ville de Changé organise dans chaque école un service d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2.

Ce service doit permettre de répondre au besoin de garde des parents tout en proposant aux enfants des moments de détente aussi bien que de jeux ou d'activités ludiques.

## Chapitre 1 - Inscription portail famille

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, chaque année, la famille renseigne obligatoirement le portail famille qui lui est dédié. Cette formalité concerne tout enfant, scolarisé dans l'un des établissements scolaires de la commune, susceptible de fréquenter même exceptionnellement, les accueils périscolaires, et n'entraîne aucune obligation de fréquentation.

Cette fiche comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Elle est accompagnée des documents relatifs aux ressources. En l'absence de ces documents, le quotient familial le plus élevé sera appliqué.

Tout changement au cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis à la rentrée devra être modifié sur le portail famille dans les plus brefs délais.

**L'inscription est donc obligatoire mais pas la réservation.**

## Chapitre 2 - Facturation

La facture est consultable sur le portail famille.

Le paiement peut s'effectuer soit par chèque (centre d'encaissement de Rennes), avec le QR code en bureau de tabac, virement via le lien TIPI ou prélèvement automatique.

## Chapitre 3 - Tarification

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Le Calcul du Quotient Familial se fait sur la base des revenus imposables divisés par le nombre de parts.

La feuille d'imposition sera demandée en décembre afin de mettre à jour le QF.

Tableau des tranches

<b>Quotient</b> (revenus imposables / nombre de part)		<b>Matin</b>	<b>Soir de sortie d'école à 18h30</b>	<b>Soir de 18h30 à 19h00</b>
Tranche 1	<b>&lt; 5 100 €</b>	<b>1,27 €</b>	<b>1,27 €</b>	<b>1,27 €</b>
Tranche 2	<b>de 5 101 € à 7 484 €</b>	<b>1,41 €</b>	<b>1,41 €</b>	<b>1,41 €</b>
Tranche 3	<b>de 7 485 € à 8 611 €</b>	<b>1,70 €</b>	<b>1,70 €</b>	<b>1,70 €</b>
Tranche 4	<b>de 8 612 € à 13 430 €</b>	<b>1,78 €</b>	<b>1,78 €</b>	<b>1,78 €</b>
Tranche 5	<b>de 13 431 € à 16 044 €</b>	<b>1,89 €</b>	<b>1,89 €</b>	<b>1,89 €</b>
Tranche 6	<b>de 16 044 € à 20 000 €</b>	<b>1,99 €</b>	<b>1,99 €</b>	<b>1,99 €</b>
Tranche 7	<b>de 20 001 € à 25 000 €</b>	<b>2,10 €</b>	<b>2,10 €</b>	<b>2,10 €</b>
Tranche 8	<b>≥ 25 001 €</b>	<b>2,20 €</b>	<b>2,20 €</b>	<b>2,20 €</b>

Dépassement forfaitaire après 19h	<b>5 €</b> par ¼ d'heure
--------------------------------------	--------------------------

## Chapitre 6 - Responsabilité - Assurance

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignement annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

La ville couvre les risques liés à l'organisation du service.